

Allocations de mobilité internationale - Année 2026

Chères doctorantes, chers doctorants,

Le Collège Doctoral Paris-Est Partenaires vous propose des allocations pour effectuer une mobilité internationale. Ces allocations sont destinées à financer en tout ou partie des séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois exclusivement à l'étranger. Sont éligibles tous les doctorants inscrits.

Ce financement est destiné à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement. Il ne prend en charge, ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

Le montant maximal est fixé à 5 000 €. L'allocation n'est pas cumulable avec une allocation de cotutelle du Collège Doctoral Paris-Est Partenaires, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de justificatifs de dépenses effectuées strictement au cours de l'année 2026 et à hauteur du montant accordé.

Modalités pratiques

Le dossier complet de demande comprendra les pièces suivantes (sous la forme d'un seul fichier pdf) :

- une copie de la carte d'étudiant
- une lettre d'invitation de la part de la direction du laboratoire d'accueil
- le dossier de candidature

Les demandes pour l'année 2026 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée **au plus tard le 13 février 2026 minuit** à :

- **Cultures et Sociétés**, ed-cs@u-pec.fr
- **Mathématiques et STIC**, ed-mstic@univ-eiffel.fr
- **Organisation, Marchés, Institutions**, ed-omi@u-pec.fr
- **Sciences, Ingénierie et Environnement**, ed-sie@u-pec.fr
- **Sciences de la Vie et de la Santé**, ed-svs@u-pec.fr
- **Ville, Transports et Territoires**, ed-vtt@univ-eiffel.fr

Tout dossier reçu incomplet ou transmis après cette date ne sera pas instruit.

Le classement de chaque école doctorale est transmis au Bureau du Collège Doctoral. Sur cette base, l'attribution des bourses est arrêtée par la direction du Collège Doctoral sur proposition du bureau du Collège Doctoral réuni le 27 mars 2026.